

**Portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE
Directeur Général Adjoint des services
de Versailles Grand Parc**

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2014-04-01, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2014-04-06, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2014-12-32, du Conseil communautaire du 9 décembre 2014, portant sur la délégation de compétences au Bureau ;

Vu l'arrêté n°2014-04-02 portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services de Versailles Grand Parc ;

M. Manuel PLUVINAGE exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans un certain nombre de domaine pour permettre une parfaite continuité de l'administration locale et du service public ;

Pour entrer en vigueur, cette délégation doit être matérialisée par un arrêté, notifié, envoyé en préfecture au service contrôle de légalité et publié ;

ARRÊTE :

Article 1) Abroge l'arrêté n°2014-04-02 portant délégation de signature à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services de Versailles Grand Parc ;

Article 2) Délégation de signature est donnée à M. Manuel PLUVINAGE, Directeur Général Adjoint des Services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour :

- les courriers administratifs courants,
- les correspondances et documents concernant la gestion du personnel, courriers, arrêtés, conventions de stages, ordres de mission, états de frais de déplacement, états des heures supplémentaires, décisions liées à la formation, attestations délivrées au personnel, feuilles de congés, autorisations d'absence, volets de soins,
- les correspondances et documents relatifs aux recrutements inférieurs à une durée de trois mois,
- les déclarations uniques et simplifiées des cotisations sociales et contrat de travail pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants (GUSO),
- la délivrance des ampliements et expéditions des registres des actes administratifs,
- les marchés à procédure adaptés et les accords-cadres tels qu'ils sont définis à l'article 28 du Code des marchés publics ainsi que tous les avenants s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les ordres de service des marchés publics,
- les documents relatifs aux opérations de réception des marchés publics,
- le dépôt des autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire,
- les conventions de mise à disposition du domaine public et les conventions de mise à disposition du domaine privé relatives au dispositif de point d'apport volontaire,
- toutes pièces comptables et financières et notamment celles relatives à la paye à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, les attestations, les certificats administratifs ou de prises en charges financières, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commande en section de fonctionnement quelque soit le montant,
- les bons de commande en section d'investissement quelque soit le montant,
- le dépôt de plaintes au nom de la communauté d'agglomération,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents produits à cet effet ;

Article 3) La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions ;

Article 4) Le présent arrêté prendra effet dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ;

Article 5) Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier de Versailles municipale.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
le 12 JUIL. 2015



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières", written in a cursive style.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **M. Manuel PLUVINAGE**
Notifié le 12 JUIL. 2015

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
VERSAILLES GRAND PARC
1781
1781

